

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 9 octobre 2018

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 16 octobre 2018 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Personnel communal : Création de postes**
- 2- Questions diverses**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques, VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, BESSIERES-PIN Géraldine

Absents excusés : TRENEULES André (procuration à CORMANE Jean-Pierre), GAUFFRE Marie-Christine (procuration à VERDIE Chantal), CAVAILLE Valérie (procuration à ARNAUDET Véronique), POTIER Cédric,

Le conseil municipal a élu Monsieur DUFLOS Jacques secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
--

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à un accroissement d'activité : pour pallier à la démission d'un agent sous contrat aidé lié au nettoyage des locaux municipaux et la surveillance des enfants à la cantine, garderie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un ce besoin correspondant au grade d'adjoint technique à temps *incomplet* à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 2 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet* à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 octobre 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Dès la validation par décision de la commission administrative paritaire du centre de gestion du lot la nomination pourra intervenir.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2019, après accomplissement des formalités.

INFOS

→ **Eclairage public** : lampadaire devant chez Mr Cassan au Chantre ne fonctionne plus

→ **Sécurité vitesse excessive** : afin de faire ralentir les automobilistes, il est demandé la mise en place de panneau « zone 30 » à divers endroits sur la commune. La pose de chicanes route de Mels va être mise en place en test pour voir l'amélioration qui pourrait être faite.

→ **Mise en place du Car des services publics** : un car itinérant sur diverses communes permet aux personnes de s'informer sur les démarches administratives et les services publics

→ **Gemapi (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**: cette nouvelle taxe en vigueur au 1^{er} janvier 2018 apparaît sur la taxe foncière.

→ **Linky** : les maires ayant fait un arrêté de refus ont été annulés.

→ **Frelons asiatiques** : les essaims doivent mourir avec le gel. Le département devrait mettre en place une action de destruction.

→ **Déchets verts** : Les feux de jardin sont interdits (arrêté préfectoral)
La benne sera mise en place à partir du 6 novembre sur les différents lieux de la commune

→ **Camping** : encaissement par camping car park août 2223 € septembre 648 € octobre au 15.10.18, 310 €
Madame le Maire signale que nous avons de bon retour notamment sur la propreté des sanitaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 30.